



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2023

Etaient présents : Luc SENGLER – Bruno GAUCHON - Patricia REINGPACH - Luc JACQUEY– Eric BOILLETOT - Michelle HOSOTTE – Michel PETITCUENOT - Vincent THOUVENOT – Valérie STOCKMART – Tiphaine WILT – Franck JEANDENANT – Marianne BEURIER - Albert JACOBS – Michel BORDENET – Angélique CLAUDEL.

Absents excusés :

Marie-Josèphe RABBE a donné pouvoir à Valérie STOCKMART.
Laurence BREDMESTRE a donné pouvoir à Luc JACQUEY.
Laëtitia CARDOT - Anthony LAMBOLEY.

Monsieur le maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2023.
3. Election d'un adjoint au maire en charge des finances et mise à jour du tableau du conseil municipal.
4. Décision modificative 2.
5. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Haute-Saône.
6. Inscription dans le domaine public communal de la parcelle B 1802.
7. Devis marquage au sol et pose de luminaires Pont de la Truite.
8. Demande de subventions au CD70, au titre de 2024, pour les travaux de voiries :
 - a. Bordures de trottoirs.
 - b. Voiries rurales.
 - c. Voiries communales.
 - d. Amendes de police.
9. Demande de subvention DETR au titre de l'année 2024 pour les travaux de rénovation de la salle Brassens.
10. Renouvellement de la convention ADVEN : Marché de conseils et de représentations juridiques.
11. Convention fourrière animale – Année 2024.
12. Demande de subventions aux associations.
13. Questions diverses.

Monsieur le maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour :

- Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à ajouter ce point à l'ordre du jour.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix



1. Informations diverses.

- Démission de Monsieur Bruno GAUCHON de son poste d'adjoint pour des raisons personnelles :
 - Elaboration et gestions des budgets et des comptes administratifs.
 - Facturations et gestions des baux communaux.
 - Gestion des dossiers de demandes de subventions.
 - Communication municipale dans son ensemble.

Luc SENGLER remercie Bruno GAUCHON pour son investissement au sein de la collectivité.

Bruno GAUCHON précise qu'il continuera à apporter son soutien à la commune et aux conseillers municipaux, en tant que de besoin.

- Fin des travaux à l'école du Mont : la restitution des travaux a été effectuée le 24 novembre 2023. Le ménage de fin travaux sera effectué courant du mois de décembre pour des locations des appartements au 1^{er} janvier 2024.
- Les travaux suivants sont terminés :
 - Les allées du cimetière.
 - Les trottoirs Rue du Tacot.
- Les travaux de la salle Brassens sont repoussés au 2^{ème} semestre 2024, compte-tenu des contraintes budgétaires dues à l'absence de réponses concernant les demandes de DETR pour la rénovation de l'école du Mont et la rénovation des 3 ponts.

2. Approbation du PV du 9 septembre 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2023 est adopté à la majorité.

POUR : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 1 voix (Michel BORDENET).

3. Election d'un adjoint en charge des finances et mise à jour du tableau du conseil municipal.

A la suite à la démission de Monsieur GAUCHON de son poste d'adjoint en :

- Elaboration et gestions des budgets et des comptes administratifs.
- Facturations et gestions des baux communaux.
- Gestion des dossiers de demandes de subventions.
- Communication municipale dans son ensemble.

Il convient d'élire un nouvel adjoint qui occupera le 5^{ème} poste d'adjoint.

Monsieur le maire fait appel à candidature :

- Pour la liste « Tous ensemble pour Plancher-Bas », se présente Monsieur Vincent THOUVENOT.

Avant de procéder à l'élection, Monsieur le maire propose un vote à main levée.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

Il est procédé au vote à main levée.

A obtenu :

- Monsieur Vincent THOUVENOT : quatorze (14) voix.
- 3 Absentions : Vincent THOUVENOT – Angélique CLAUDEL – Michel BORDENET.



Vincent THOUVENOT ayant obtenu la majorité absolue est élu 5^{ème} adjoint au maire en charge de l'élaboration et gestions des budgets et des comptes administratifs, les facturations et gestions des baux communaux et la gestion des dossiers de demandes de subventions.

À compter du 1^{er} décembre 2023, le tableau du conseil municipal se décline comme suit :

Nom	Prénom	Fonction
SEGLER	Luc	Maire
REINGPACH	Patricia	1ère adjointe
JACQUEY	Luc	2ème adjoint
RABBE	Marie-Josèphe	3ème adjointe
BOILLETOT	Eric	4ème adjoint
THOUVENOT	Vincent	5ème adjoint
GAUCHON	Bruno	Conseiller
HOSOTTE	Michelle	Conseillère
PETITCUENOT	Michel	Conseiller
WILT	Tiphaine	Conseillère déléguée
STOCKMART	Valérie	Conseillère déléguée
JEANDENANT	Franck	Conseiller délégué
LAMBOLEY	Anthony	Conseiller
BEURIER	Marianne	Conseillère déléguée
CLAUDEL	Angélique	Conseillère
BORDENET	Michel	Conseiller
JACOBS	Albert	Conseiller
CARDOT	Laëtitia	Conseillère
BREDMESTRE	Laurence	Conseillère



4. Décision modificative 2.

Bruno GAUCHON présente la décision modificative 2 :

- Pour les **amortissements** (principalement sur les travaux eau et assainissement), les crédits budgétaires étaient insuffisants. La modification requise est la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 681-042 (Dotations aux amortissements) = +500 €
- Article 023-023 (Section investissement) : - 500 €

Recettes d'investissement :

- Article 021-021 (Virement à la section de fonctionnement) : - 500 €
- Article 2804182-040 (Bâtiments et installations) : +500 €

- Pour les **créances douteuses** (provision pour risque de non-paiement de certaines factures communales à risque de non-recouvrement), les crédits avaient été mis à l'article 6542-65 au lieu du 681-68 qu'il convient d'utiliser. La modification requise est la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 6542-65 (Créances éteintes) : - 1 000 €
- Article 681-68 (Dotations aux amortissements) : + 1 000 €

- Pour **l'annulation du titre ENEDIS** (doublon entre deux titres), il faut émettre un annulatif de titre sur l'article 673-67 qui n'a pas de crédit disponible. La modification requise est la suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 673-67 (Titres annulés) : + 4 200 €

Recette de fonctionnement :

- Article 7022-70 (Coupe de bois) : + 4 200 €

- Pour les indemnités de fonction des élus, où les crédits sont insuffisants, la modification requise est la suivante :

- Article 65311 : + 7 000 €
- Article R 7022 : - 7 000 €

- Pour les charges de personnel, où les crédits sont insuffisants, la modification requise est la suivante :

- Article 6413 : + 20 000 €
- Article R 7022 : - 20 000 €



	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413: Personnel non titulaire		20 000.00 €
TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés		20 000.00 €
D 023: Virement à la section d'investissement	500.00 €	
TOTAL D 023: Virement à la section d'investissement	500.00 €	
D 681: Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement		500.00 €
TOTAL D 042: Opérations ordre transfert entre sections		500.00 €
D 65311: Indemnités de fonction (élus)		7 000.00 €
D 6542: Créances éteintes	1 000.00 €	
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	7 000.00 €
D 673: Titres annulés (sur exercices extérieurs)		4 200.00 €
TOTAL D 67: Charges spécifiques		4 200.00 €
D 681: Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement		1 000.00 €
TOTAL D 68: Dotations aux provisions		1 000.00 €
D 021: Virement de la section de fonctionnement	500.00 €	
R 2804182: Amortissements subventions organismes publics divers - Bâtiments et installations	500.00 €	
TOTAL R 040: Opérations ordre transfert entre sections	500.00 €	
R 7022: Coupes de bois		31 200.00 €
TOTAL R 70: Produits services, domaine, ventes diverses		31 200.00 €



Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	2 534 000.00 €	0.00 €	0.00 €	2 534 000.00 €
Total général des recettes d'investissement	2 534 000.00 €	500.00 €	500.00 €	2 534 000.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 691 000.00 €	1 500.00€	32 700.00 €	1 722 200.00 €
Total général des recettes de fonctionnement	1 691 000.00 €	31 200.00 €	31 200.00 €	1 722 200.00 €

Il vous est demandé de valider la décision modificative 2.

**Pour : 15 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 2 voix
(Angelique CLAUDEL et Michel BORDENET)**

5. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Haute-Saône.

Lors du conseil municipal du 18 décembre 2020, la commune a adhéré au service de la médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône.

Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire rappelle que :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le coût s'élève à 0.3% de la masse salariale.

Après avoir délibéré, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à :

- **Renouveler l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,**
- **Inscrire les crédits nécessaires au budget.**
- **Signer la convention de renouvellement de l'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.**

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

6. Inscription dans le domaine public communal de la parcelle B 1802.

La commune a cédé à la société « Ages & Vie Habitat » les parcelles cadastrées ZA 200 et B 1804 situées rue Louis Pasteur d'une superficie de 3 389 m², pour la réalisation d'un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Aussi pour pouvoir accéder à ces infrastructures, les personnes devront passer sur la parcelle cadastrée B 1802 qui est une parcelle privée de la commune.



Aussi afin de régulariser la situation, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à classée la parcelle B 1802 dans le domaine public communal.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

7. Devis marquage au sol et pose de luminaires Pont de la Truite.

A la suite des travaux de rénovation du pont de la Truite, il convient de le sécuriser.

Les riverains ont fait parvenir une pétition en mairie.

Un devis a été demandé à l'entreprise T1, entreprise prestataire pour le marquage au sol, pour :

- Fourniture et pose de panneaux « cédez le passage » et « stop ».
- Marquage au sol figurine piéton, bande stop, traçage pour couloir piéton...

Le coût est de **1 560.40€ HT** soit 1 872.48€ TTC.

Un devis a été demandé à la SARL Tourdot, entreprise prestataire pour l'éclairage, pour la pose d'une lampe led complète Rue de la Truite.

Le coût est de **528.25€ HT** soit 633.90€ TTC.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer les devis.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

Les travaux seront réalisés sur l'année 2024.

Luc JACQUEY précise que pour la pose du luminaire, les riverains devront taillées leurs arbres. Un courrier en ce sens leur sera adressé avant le démarrage des travaux.

8. Demande de subventions au CD70, au titre de 2024, pour les travaux de voiries.

Luc SENGLER rappelle qu'à ce jour nous n'avons toujours pas de retour sur les demandes DETR pour la rénovation des 3 ponts et l'école du Mont, ce qui a une incidence sur les investissements de l'année 2024.

Malgré cette baisse des investissements, il est toujours possible de faire des demandes de subventions puisqu'elles peuvent être sollicitées sur 3 ans à partir de l'accord du département.

a. Bordures de trottoirs – Fiche B 1.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux de pose de bordures de trottoirs. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la voirie communale.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B1 pour l'année 2024 et de signer tous les documents en rapport.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

b. Voiries rurales – Fiche B5.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux sur les voiries rurales. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la voirie rurale.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B5 pour l'année 2024 et de signer tous les documents en rapport.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix



c. Voiries communales – Fiche B3.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux sur les voiries communales. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre de la voirie communale.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B3 pour l'année 2024 et de signer tous les documents en rapport.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

d. Amendes de police – Fiche B8.

Comme chaque année, la commune va réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité routière. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à une subvention au titre des produits des amendes de police. Le projet proposé est celui des aménagements de sécurité sur la RD.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de la fiche B8 pour l'année 2024 et de signer tous les documents en rapport.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

9. Demande de subvention DETR au titre de l'année 2024 pour les travaux de rénovation de la salle Brassens.

En 2024, la commune envisage la rénovation intérieure de la salle des fêtes Georges Brassens. Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée au titre de la DETR – DSIL : Rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables : travaux de diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics, travaux d'isolation des bâtiments communaux ou intercommunaux, qu'il s'agisse de bâtiments anciens ou de constructions nouvelles.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire, à solliciter une aide au titre de l'Etat - DETR et DSIL pour l'année 2024 et de signer tous les documents en rapport.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

Luc SENGLER précise que pour l'élaboration du budget 2024, on n'inscrira rien sur la ligne DETR pour éviter toutes déconvenues.

10. Renouvellement convention ADVEN : Marché de conseils et de représentations juridiques.

La convention a pour objet de faire bénéficier la commune, collectivité territoriale, dans le cadre de ses activités, compétences et missions, des services et prestations d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit public et droit des affaires, pour une assistance juridique permanente en conseil juridique et en tant que besoins en représentation en justice. Le cabinet ADVEN accompagne la commune depuis 2014.

Les prestations consistent à :

- Assistance juridique permanente (hotline).
- Consultation juridique : 140.00 € HT / h.
- Réunions et Formations.
- Contentieux. : 180.00 € HT / h.

La présente convention est conclue sans montant minimum en raison de l'imprévisibilité pour la commune de ses besoins.

Elle est conclue pour un montant maximum annuel de 40.000,00 € HT conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique. Cette convention n'est pas exclusive.

Le contrat était conclu pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties.



Conformément à l'article 4 de la convention signée le 18 décembre 2021 entre votre cabinet et la commune de Plancher-Bas, je vous fais par de la décision expresse de renouvellement de la convention pour l'année 2024

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à procéder au renouvellement de la convention de renouvellement avec le cabinet ADVEN par décision expresse et à signer tous les documents en rapport.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

11. Convention fourrière animale – Année 2024.

Pour rappel

La loi (art. L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Par conséquent, le maire a des responsabilités et des obligations relatives aux animaux errants, aux fourrières et à la gestion de l'animal en ville.

La commune n'ayant pas de fourrière en interne, se doit de conventionner avec une structure ayant la compétence :

- Recevoir, héberger, entretenir les chiens et chats errants, divagants ou abandonnés sur le territoire de la commune, ou pour lesquels un arrêté municipal ordonne le placement, en raison d'un danger grave et immédiat.
- Garder l'animal en fourrière, dans les conditions prévues par le Code Rural et de la Pêche Maritime, pendant une période de huit jours ouvrés.
- Procéder à la recherche, pendant cette période, de son propriétaire, dans les conditions prévues à l'article L.211-25 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Procéder à la garde des animaux non gardés ou dont le gardien est inconnu et qui ont causé des dommages, dans les conditions prévues à l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Lors du conseil municipal du 30 janvier 2023, le conseil municipal avait autorisé Monsieur le maire à signer la convention avec l'association Boule de poils, offre la mieux-disante à prestations équivalentes, par rapport à celle de la CCAV.

En raison d'un problème avec la commune d'accueil, l'association a recherché une autre commune d'accueil et d'en l'attente l'association ne pouvait pas recevoir la quote-part de la convention fourrière soit 0.75€ an et par habitant mais s'engageait à prendre en charge à titre gratuit les animaux recueillis par la commune.

Aussi pour l'année 2024, il convient de statuer sur une nouvelle convention.

Dans un but d'uniformisation de la gestion, la convention va jusqu'à la date du 1er août 2024, date à laquelle nous devrions passer sous le régime de DSP pour exercer notre activité de fourrière.

Le coût pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} août 2024 s'élève à 834.00€

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association Boule de poils et à verser la subvention.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

Patricia REINGPACH précise qu'elle aurait aimé que la commune conventionne avec la SPA de Belfort qui est plus près. Il lui a été répondu que la commune doit impérativement conventionner avec une association du département.



12. Demande de subventions aux associations.

- Coopératives scolaires :

Depuis 2022, il avait été décidé le versement d'une subvention globale de 50.00€ / enfant, hors transport scolaire pour la piscine et hors visite du collège de Champagney pour l'école primaire, à charge pour elles de gérer cette enveloppe en fonction de leurs projets.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, on dénombre :

- Pour l'école maternelle : 48 élèves.
- Pour l'école primaire : 106 élèves + 1 élève à partir de janvier 2024.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant :

- 2 400.00€ pour la coopérative de l'école maternelle.
- 5 350.00€ pour la coopérative de l'école primaire.

Il vous est demandé de valider les montants.

**Pour : 16 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(Angélique CLAUDEL).**

Bruno GAUCHON rappelle qu'à ce budget s'ajoute le budget pour la direction de 500.00 € et le budget pour les fournitures scolaires de 45.00 € / enfant.

- Secours catholique – Antenne de Champagney.

Comme chaque année le secours catholique sollicite un soutien financier.

Au vu du contexte actuel, il vous est proposé d'aider les associations caritatives qui agissent en direction des plus démunis qui sont de plus en plus nombreux et qui ont de moins en moins de moyens.

Il est proposé de verser une aide de 200.00€.

Il vous est demandé de valider cette proposition et autoriser Monsieur le maire à verser la somme au Secours catholique – Antenne de Champagney.

POUR : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – CONTRE : 0 voix – ABSTENTIONS : 0 voix.

- Convention ACCA.

Lors du conseil municipal du 21 septembre 2022, Luc SENGLER avait proposé que soit abordé la subvention à l'ACCA.

En effet, tous les ans,

- L'ACCA verse à la commune un droit de chasse d'un montant de 1 500.00€.
- La commune verse une subvention à l'ACCA

Luc SENGLER rappelle que les 2 dernières années, la commune a versé une subvention de 1 500.00 € à l'ACCA à la suite à l'augmentation du nombre sangliers.

Il est proposé d'accorder le droit de chasse à titre gracieux à l'ACCA ce qui équivaldra au versement d'une subvention pour l'année 2024.

Luc JACQUEY précise qu'il s'abstiendra car il estime que la subvention n'est pas utilisée à bon escient pour la population en raison de l'agrainage qu'il ne juge pas judicieux.



Patricia REINGPACH fait part des remarques suivantes :

- Elle souhaite que l'ACCA respecte la procédure mise en place à savoir faire une demande par écrit en précisant l'objet accompagnée des comptes de la structures.
- De plus après en avoir échangé avec Serge GARNIER, président de l'ACCA, l'agrainage serait interdit à partir de 2024.

Vincent Thouvenot et Luc Jacquey précisent alors aussi que les associations bénéficient de la gratuité des salles pour leurs activités, tout au long de l'année, et qu'effectivement le droit de chasse peut être discuté, par équité, mais que le sujet est plus vaste et demande une plus grande réflexion. Il ressort du débat qu'une réflexion globale sur les mises à dispositions de salles mais aussi les demandes de subventions devront être menées.

Angélique CLAUDEL propose d'orienter les subventions vers des besoins spécifiques.

Après les divers échanges, Luc SENGLER reformule alors la proposition : est-ce que l'on maintient le droit de chasse à l'ACCA pour 1 500.00 € par an.

Pour : 12 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 3 voix (Luc SENGLER – Luc JACQUEY – Michel PETITCUENOT)

Pour bénéficier d'une subvention, l'ACCA devra donc en faire la demande. Un courrier en ce sens lui sera adressé.

La demande de subvention de la fanfare étant arrivée tardivement, elle sera traitée lors d'un prochain conseil municipal.

13. Questions diverses.

a. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

Comme chaque année, il vous est proposé d'autoriser le maire à pouvoir engager des dépenses d'investissement au titre de l'année 2024, avant le vote du BP 2024 dans la limite (réglementaire) de 25 % des montants inscrits, en investissement, au BP 2023. Ceci a pour objectif de ne pas interrompre les programmes de travaux jusqu'au vote du BP 2023.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits en investissement soit 633 500.00€.

Pour : 17 voix (dont 2 pouvoirs) – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix

b. Autres informations.

- Le marché de Noël se tiendra le week-end du 2 et 3 décembre 2023.
- Le repas des aînés est fixé au dimanche 10 décembre 2023.
- Le pot des agents est fixé au 15 décembre 2023 à 17h à la salle du conseil.
- Distribution des colis aux aînés : Michel PETITCUENOT transmettra la liste à l'ensemble des conseillers qui s'ils le souhaitent pourront distribuer les colis dans une rue de leurs choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h15.


Luc SENGLER
Maire de Plancher-Bas

